



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2018 - 38  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
| <b>Avis direct</b><br>(expert délégué)<br><b>Date : 20/06/2018</b> | <b>Objet :</b> Dépose de 3 nids de Cigogne blanche présents sur des pylônes électriques sur les communes de 54 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, 57 LELLING, 57 SARREBOURG | <b>Avis :</b> favorable |

### Contexte

La demande émane d'ENEDIS et concerne la dépose de 3 nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) construits sur des pylônes électriques sur les communes respectivement de :

- 54 SAINT-NICOLAS-DE-PORT (83 rue Charles Courtois),
- 57 LELLING (angle rue de la Libération / impasse des Prés),
- 57 SARREBOURG (rue Auguste Renoir).

Le contexte de la demande est le suivant :

- 54 SAINT-NICOLAS-DE-PORT : le nid a été construit au printemps 2018 sur un pylône basse tension ; afin de maintenir l'alimentation en électricité, ENEDIS a posé des protections sur les conducteurs ; cette solution n'étant que provisoire, le nid devra impérativement être démonté ;
- 57 LELLING : les câbles sous le nid occupé depuis plusieurs années, sont en mauvais état, ayant engendré plusieurs coupures de courant en 2017, suite à quoi ENEDIS a mis en place des mesures provisoires pour ne pas interrompre la distribution de l'électricité ; lors de la dernière intervention, des flammes sont parties du nid, il est donc impératif de déposer le nid pour remettre le réseau et les connexions en l'état ;
- 57 SARREBOURG : le pylône support du nid doit être remplacé dans le cadre du remplacement du réseau électrique vétuste ; plus précisément les câbles nus du réseau électrique vétuste de 380 V doivent être remplacés par des câbles gainés sécurisés, sachant que le remplacement du pylône support du nid est nécessaire pour assurer la charge des nouveaux câbles gainés.

Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

- 54 SAINT-NICOLAS-DE-PORT : la Cigogne blanche est très présente sur la commune, avec un dénombrement de respectivement plus de 30 nids au centre ville et plus de 10 nids dans le quartier du nid à déposer ; par ailleurs, le nid à déposer est situé sur une artère à forte circulation bordée de maisons, d'où impossibilité de poser une plateforme ; en conséquence il n'est pas prévu de mesure compensatoire

- 57 LELLING et 57 SARREBOURG : pour chaque nid déposé, une plateforme sera posée à proximité : angle rue de la Libération / impasse des Prés pour LELLING, rue Auguste Renoir pour SARREBOURG ;

Les modalités suivantes sont communes aux 3 nids à déposer :

- les travaux ainsi que la dépose des nids se feront hors période de nidification, à savoir entre début septembre et fin décembre 2018 ;
- les nids seront déposés par les techniciens d'ENEDIS, par ailleurs des protections avifaune seront mises en place après réalisation des travaux, pour éviter toute future construction de nid ;
- la LPO Grand Est encadrera les opérations à la fois de dépose des nids et de mise en place des mesures compensatoires ;
- un compte-rendu d'opérations ainsi qu'un suivi sur un an des mesures compensatoires, le cas échéant, seront réalisés et transmis en DREAL.

### **Question au CSRPN**

le projet de dépose des nids de cigogne a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

### **Supports de réflexion**

- Cerfas n° 13 614\*01 du 04/06/2018
- annexes techniques à la demande de dérogation du 04/06/2018

### **Analyse du CSRPN**

Expert délégué : Bruno FAUVEL

La dépose des nids est nécessaire et pour 2 demandes il y aura compensation avec la mise en place de plateformes artificielles. Pour le nid situé à SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le nid détruit ne sera pas compensé car la population nicheuse sur cette commune est forte de 30 nids en 2017. Les périodes d'intervention sont cohérentes avec les exigences de l'espèce et n'apportent pas de commentaire. Un suivi des travaux est prévu avec l'appui de la Ligue pour la Protection des oiseaux (convention entre la LPO et ENEDIS). Un compte-rendu à échéance d'un an est prévu par le demandeur.

### **Avis du CSRPN**

Vu le contexte particulier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le CSRPN accepte que le nid déposé sur cette commune ne soit pas compensé.

L'avis est favorable et le CSRPN sera destinataire des compte-rendus d'exécution et de suivis des mesures compensatoires.

Bruno FAUVEL  
Expert délégué du CSRPN, vice-président de la  
commission dérogation espèces protégées

